ALLIANCE DU COMMERCE

Projet de loi « dérèglement climatique » Echanges sur les affichages et les écrans intérieurs

4 février 2021

UCV UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE-VILLE

feh Fédération des Enseignes de l'Habillement

FEC Fédération des Enseignes de la Chaussure

Sommaire

1) Enjeux de l'article 7 du PJL
2) Présentation de l'étude Greenflex (Erwan Guenver)
3) Discussion

ALLIANCE DU COMMERCE

Article 7 du projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique »

UCV UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE-VILLE

feh Fédération des Enseignes de l'Habillement

FEC Fédération des Enseignes de la Chaussure

Extension du champ de la réglementation publicités et enseignes

Article 7

« Après le troisième alinéa de l'article L. 581-14 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'article L. 581-2, le règlement local de publicité peut contenir des dispositions encadrant les publicités et enseignes ***situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial****, lorsqu'elles sont destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. »*

- Basculement de tous les dispositifs situés dans le magasin dans le champ du RNPE et des RLPE
  - Obligation d'autorisation administrative du maire à chaque modification, transformation ou nouvelle installation : complexité administrative (des millions de demandes d'après les professionnels)
  - Interdiction des publicités en secteur sauvegardé (art. L 581-8-1 C Env.)
- Risque fiscal (TLPE)
- **Exposé des motifs : le texte vise avant tous les écrans et dispositifs lumineux**

GreenFlex ALLIANCE DU COMMERCE

PRÉSENTATION DU GUIDE
DÉCARBONONS LE COMMERCE DE LA MODE
PARTIE MERCHANDISING & PLV

CHANGEONS
DE TRAJECTOIRE

05.02.21

Document confidentiel

Sommaire
De la Présentation

- 01. Décryptage des enjeux carbone du merchandising et le publicité sur le lieu de vente
  - Périmètre de la partie 4 de l'étude
  - Analyse du cycle de vie et impact carbone
- 02. Mise en œuvre de la décarbonation
  - Elaborer une charte d'achats responsables
  - Allonger la durée de vie du mobilier, des équipement de PLV et numériques
  - Garantir la bonne gestion en fin de vie du mobilier et des équipements électriques et électroniques

Document confidentiel

Typologie des équipements étudiés et implication dans le bilan carbone

	Les éléments éphémères de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV)	Les meubles et agencements fixes	Les écrans d'affichages
Typologie	• Affichages • Signalétiques • Présentoirs	• Mobiliers • Eléments de décoration • Mannequins de vitrines	• Equipements électroniques de promotion
Composition	• Toile imprimée • Carton / Plastique • Multi-matériaux avec composants électroniques	• Bois • Acier • Plastique	• Métaux • Plastique • Verre
Durée de vie	1 à 2 mois selon les campagnes publicitaires	6 mois à 3 ans selon les modalités d'entretien	3 à 4 ans selon les conditions d'utilisation

Scope 2

Achats électricité

Scope 3

Déchets générés, Fret amont, Fabrication des biens achetés

Document confidentiel

Répartition de l'impact carbone lors du cycle de vie des équipements

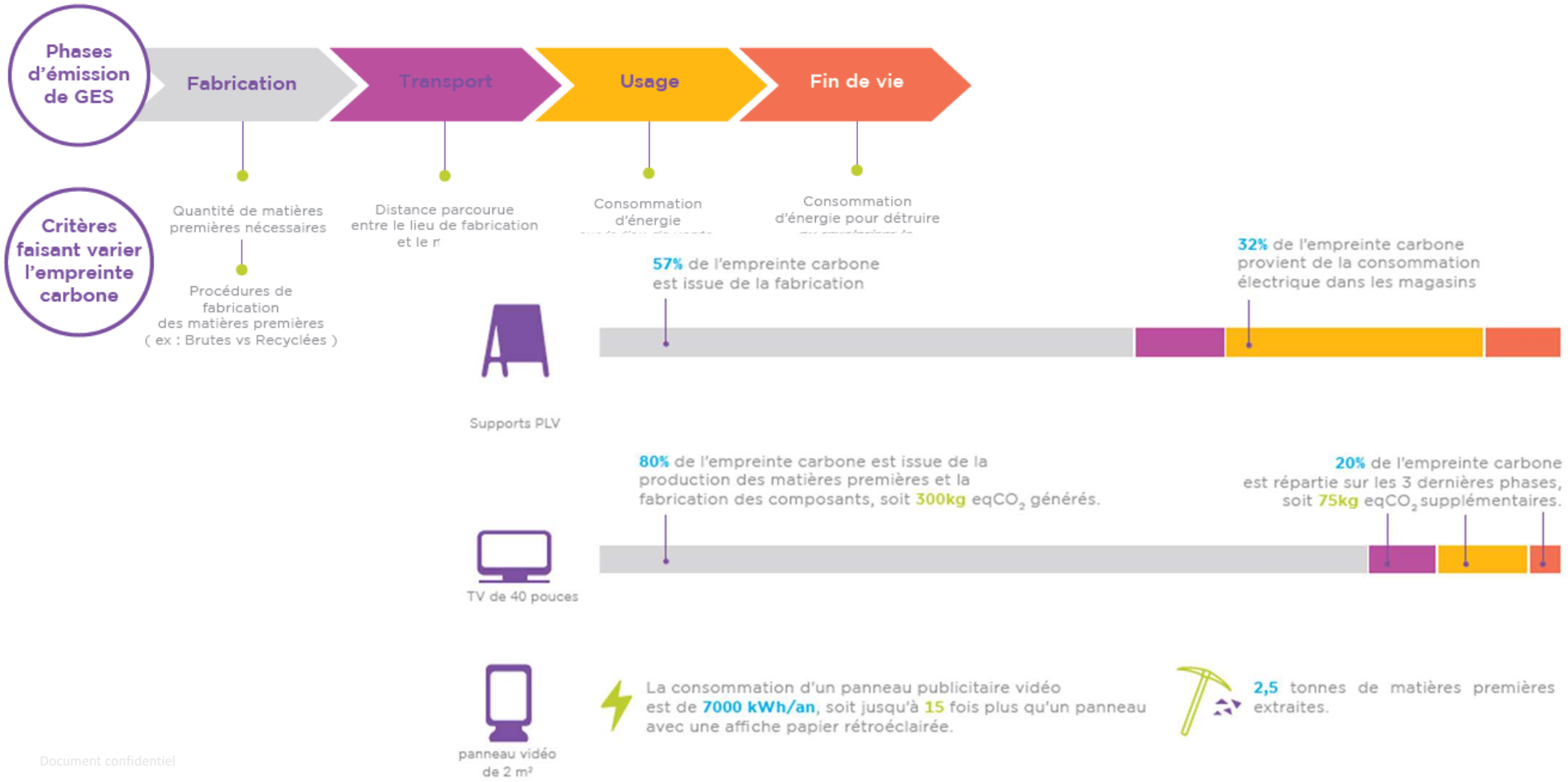

Document confidentiel

GreenFlex

• MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCARBONATION

CHANGEONS
DE TRAJECTOIRE

05.02.21

Document confidentiel

3 leviers pour réduire l'empreinte carbone des équipements de merchandising et de PLV

Document confidentiel

Étape 1 : Elaborer une charte d'achats responsables

Prioriser les efforts à l'échelle du groupe en fonction de l'ampleur des impacts suite aux résultats du bilan carbone et la cartographie des achats d'aménagement des magasins

- Les critères d'achat responsable pour la PVL et le mobilier
  - Lieu de fabrication
  - Niveau de circularité
  - Niveau d'écoconception

- Les critères d'achats responsables pour les équipements numériques
  - Conditions environnementales, sociales et sanitaires de fabrication
  - Consommation énergétique
  - Niveau de circularité

Document confidentiel

Étape 2 : Allonger la durée de vie DES Equipements

Optimiser vos besoins d'aménagement et favoriser le réemploi des équipements en libérant de l'espace de stockage ou en coordonnant une reverse logistique…

PLV

- Limiter la saisonnalité des concepts magasin en privilégiant de la PLV semi-éphémère dont la durée de vie est plus longue
- Anticiper les temporalités en prévoyant le stockage et la réutilisation d'une année sur l'autre de la PLV

Mobilier

- Respecter les consignes d'entretien et de nettoyage du mobilier
- Réparer plutôt que remplacer

Écrans d'affichages dynamiques

- Privilégier des contrats de location qui offrent un service de maintenance ou établir un partenariat avec un réparateur externe spécialisé
- Mettre en place une procédure d'extinction des écrans numériques la nuit et en période de fermeture

Document confidentiel

Étape 3 : Garantir la bonne gestion en fin de vie du mobilier et des DEEE

Formaliser les procédures, les partager en interne à travers la formation des équipes métiers, s'appuyer sur des organismes existants et favoriser la collaboration entre les enseignes.

Scénarios possibles

Dans le cas d'un contrat de location

Déléguer la gestion de la fin de vie au prestataire.
Il se chargera de collecter les équipements, de trouver des alternatives de réemploi ou de les acheminer jusqu'aux prestataires spécialisés dans la revalorisation et le recyclage.

Dans le cas d'un achat et si les quantités de déchets sont inférieures au seuil

- Se rapprocher des éco-organismes pour connaître le prix de l'enlèvement.
- Mutualiser les déchets avec les enseignes du groupe ou voisines sur place.
- S'appuyer sur la reverse logistique pour stocker les déchets jusqu'à atteindre le seuil pour bénéficier de l'enlèvement gratuit.
- Favoriser le réemploi auprès d'associations solidaires référencés par les éco-organismes.

Dans le cas d'un achat et si les quantités de déchet sont suffisantes

Organiser un enlèvement gratuit en s'adressant directement à l'éco-organisme agréé.
La responsabilité légale est automatiquement transférée à l'éco-organisme agréé lorsque le détenteur lui cède ses déchets : *Article L541-10 du Code de l'Environnement.*

Pour le Mobilier professionnel

ValdeliA
GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

Pour les éléments de PLV éphémères

Trouver des débouchés de réemploi et de valorisation auprès d'associations ou de prestataires spécialisés sur ce type de déchets

Pour les équipements électriques et électroniques

EcoLogic

Document confidentiel

ALLIANCE DU COMMERCE

Discussions et propositions

UCV
UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE-VILLE

feh Fédération des Enseignes de l'Habillement

FEC Fédération des Enseignes de la Chaussure

Discussion

Demande de retrait de l'article 7

- **Action commune avec organisations professionnelles de l'affichage et de la publicité (SNPN, UPE, E-vision)**
- **Arguments**
  - Caractère anticonstitutionnel (atteinte excessive à la propriété privée, à la liberté du commerce et de l'industrie, absence de compétence du maire)
  - Hausse de la fiscalité sur un secteur fragilisé
  - Effets contre-productifs du point de vue du développement durable déséquilibre centre-ville / périphérie ; magasins physiques / e-commerce
  - Inutile : obligations à venir de la loi ELAN

Discussion

Contre-propositions

- Une règle nationale (égalité de traitement, sécurité juridique)
- Taille des écrans ?
- Niveau de performance énergétique minimale ?
- Autres ?

Merci pour votre participation